



**LE POINT SUR...**  
**La législation routière**

LET'S DRIVE TOGETHER



# Contenu de votre guide



## Les règles à appliquer et leurs sanctions

- sur l'alcool
- sur les infractions liées aux excès de vitesse
- sur les infractions liées à la circulation et au stationnement
- Sur les autres infractions au code de la route (médicaments – ceinture de sécurité...)

## Les conséquences du non-respect des règles pour l'entreprise

- Responsabilité et Risques encourus
- Coût financier

## Les conseils ALD Automotive

- Développer la prévention au sein de votre entreprise
- Respecter le Code du Travail : art. L230-2 (loi 1991)

## Comment vos collaborateurs peuvent-ils récupérer leurs points ?

## Vocabulaire / définitions

## 1

# Les règles à appliquer et leurs sanctions

## L'alcool

En 2007, 1 031 décès et 4 790 blessés hospitalisés étaient attribuables à l'alcool. Plus d'un quart des décès consécutifs aux accidents de la route pourrait être évité si tous les conducteurs respectaient strictement la limitation légale de l'alcoolémie au volant : 0,5 gramme d'alcool par litre de sang, soit 0,25 milligramme d'alcool par litre d'air expiré.

		Amendes	Retrait de points	Suspensions / annulation de permis	Immobilisation / confiscation du véhicule	Prison
<b>Contravention</b>	Conduite avec une alcoolémie comprise entre 0,5 et 0,8 g / litre de sang (0,25 et 0,4 mg / litre d'air expiré)	135€	6 pts	Suspension de 3 ans	Immobilisation	-
	Conduite avec une alcoolémie égale ou supérieure à 0,8 g / l de sang ou en état d'ivresse manifeste	4 500€	6 pts	Suspension / annulation de 3 ans (sans sursis ni « permis blanc »)	Immobilisation	2 ans
<b>Délit</b>	Récidive de conduite avec une alcoolémie égale ou supérieure à 0,8 g / l de sang ou en état d'ivresse manifeste	9 000€	6 pts	Annulation de 3 ans de plein droit (sans sursis ni « permis blanc »)	Immobilisation / confiscation	4 ans
	Refus de se soumettre à une vérification de présence d'alcool dans le sang	4 500€	6 pts	Suspension / annulation de 3 ans (sans sursis ni « permis blanc »)	Immobilisation	2 ans
	Conduite après usage de stupéfiants ou refus de dépistage de stupéfiants	4 500€	6 pts	Suspension / annulation de 3 ans (sans sursis ni « permis blanc »)	Immobilisation / confiscation	2 ans

# 2

## Les règles à appliquer et leurs sanctions

### Les infractions liées aux excès de vitesse

La vitesse provoque et aggrave les accidents. Elle les provoque car elle réduit les possibilités de manœuvrer à temps. Elle les aggrave puisque plus on roule vite plus le choc est violent et plus les conséquences sont dramatiques. En 2007, si tous les conducteurs avaient respecté les limitations de vitesse, ce sont au moins 900 vies qui auraient pu être sauvées.

		Amendes	Retraits de points	Suspension / annulation du permis	Immobilisation / confiscation du véhicule	Prison
Contraventions	Excès de vitesse inférieur à 20km / h (avec limitation supérieure à 50km / h)	68€	1 pt	-	-	-
	Excès de vitesse inférieur à 20km / h (avec limitation inférieure ou égal à 50km / h)	136€	1 pt	-	-	-
	Excès de vitesse égal ou supérieur à 20km / h et inférieur à 30km /h	135€	2 pts	-	-	-
	Excès de vitesse égal ou supérieur à 30km/ h et inférieur à 40km /h	135€	3 pts	Suspension de 3 ans	-	-
	Excès de vitesse égal ou supérieur à 40km/ h et inférieur à 50km /h	135€	4 pts	Suspension de 3 ans	-	-
	Excès de vitesse supérieur à 50km / h	1 500€	6 pts	Suspension de 3 ans (sans sursis ni « permis blanc »)	Confiscation	-

## 3

# Les règles à respecter et leurs sanctions

## Les infractions liées à la circulation et au stationnement

	Amende	Retraits de points	Suspension de permis	Immobilisation / confiscation du véhicule	Prison
Chevauchement de ligne continue	135€	1 pt	Suspension de 3 ans	-	-
Accélération d'un conducteur sur le point d'être dépassé	135€	2 pts	Suspension de 3 ans	-	-
Circulation à gauche sur chaussé double sens	135€	3 pts	Suspension de 3 ans	-	-
Dépassement dangereux	135€	3 pts	Suspension de 3 ans	-	-
Franchissement de ligne continue	135€	3 pts	Suspension de 3 ans	-	-
Non-respect des distances de sécurité entre deux véhicules	135€	3 pts	Suspension de 3 ans	-	-
Changement de direction sans avertissement préalable	35€	3 pts	Suspension de 3 ans	-	-
Circulation sur bande d'arrêt d'urgence	35€	3 pts	Suspension de 3 ans	-	-
Refus de priorité	135€	4 pts	Suspension de 3 ans	-	-
Non-respect de l'arrêt au feu rouge, au stop ou au cédez le passage	135€	4 pts	Suspension de 3 ans	-	-
Circulation en sens interdit	135€	4 pts	Suspension de 3 ans	-	-
Circulation de nuit ou par visibilité insuffisante sans éclairage	135€	4 pts	Suspension de 3 ans	-	-

# 4

## Les règles à respecter et leurs sanctions

### Les autres infractions au code de la route

Le non port de la ceinture de sécurité et l'utilisation du téléphone portable en conduisant sont respectivement les 3e et 4e causes de mortalité sur la route en France. Par ailleurs, à deux-roues, le casque est vital. Il est obligatoire et indispensable. Le risque d'être tué sur la route est 23 fois plus élevé pour un motocycliste que pour un utilisateur de véhicule de tourisme.

		Amende	Retrait de points	Suspension / annulation du permis	Immobilisation / confiscation du véhicule	Prison
<b>Contraventions</b>	Usage d'un téléphone tenu en main en conduisant	35€	2 pts	-	-	-
	Transport, détention, usage d'appareil destiné à déceler ou perturber les contrôles	1 500€	2 pts	Suspension de 3 ans	Confiscation	-
	Défaut de port du casque	135€	3 pts	-	-	-
	Défaut de port de ceinture de sécurité	135€	3 pts	-	-	-
<b>Délits</b>	Conduite malgré une suspension administrative ou judiciaire du permis de conduire ou une rétention du permis de conduire	4 500€	6 pts	Suspension / annulation de 3 ans (sans sursis ni « permis blanc »)	Immobilisation / confiscation	2 ans
	Blessures involontaires causées à un tiers et entraînant une interruption de travail de plus de 3 mois	45 000€	6 pts	Suspension / annulation de 3 ans (sans sursis ni « permis blanc »)	Immobilisation / confiscation	3 ans
	Conduite sans permis	15 000€	-	-	Immobilisation / confiscation	1 an
	Défaut d'assurance	3 750€	-	Suspension / annulation de 3 ans (sans sursis ni « permis blanc »)	Immobilisation / confiscation	-



## Les médicaments

Des études récentes ont mis en évidence des liens de cause à effet entre la prise de certains médicaments et les accidents. Le facteur "médicament" interviendrait pour 8% des accidents.

*Ces pictogrammes sont imprimés sur la boîte de certains médicaments pour prévenir des risques liés à la conduite.*



### Niveau 1: **Soyez prudent**

Ne pas conduire sans avoir lu la notice

### Niveau 2: **Soyez très prudent**

Ne pas conduire sans l'avis d'un professionnel de santé

### Niveau 3: **Attention, danger : ne pas conduire**

Pour la reprise de la conduite, demandez l'avis d'un médecin



## La ceinture de sécurité

- ⇒ **obligatoire à l'avant et à l'arrière,**
- ⇒ **1 personne = 1 place = 1 ceinture**

Depuis 2005, le conducteur est responsable du port de la ceinture ou d'un moyen de retenue adapté pour tous ses passagers âgés de moins de 18 ans. Le défaut de port de la ceinture demeure l'un des principaux facteurs de mortalité sur la route. C'est aujourd'hui à l'arrière qu'il est le plus souvent constaté. En 2007, 393 vies auraient pu être épargnées si 100 % des usagers avaient bouclé leur ceinture.

Pour un maximum de sécurité, la ceinture doit être ajustée.

Il faut absolument éviter certains dispositifs visant à détendre la ceinture. En effet, ils diminuent son efficacité, entraînant des risques de traumatisme en cas de choc. Au contraire, les constructeurs automobiles améliorent les performances des ceintures traditionnelles en installant des systèmes de pré-tension qui resserrent la ceinture et renforcent sa capacité à solidariser le corps avec le siège de la voiture.

Depuis le 1er janvier 2008, chaque passager doit occuper, seul, une place équipée d'une ceinture de sécurité. Cette mesure est essentielle pour la sécurité des enfants qui ne peuvent désormais plus partager une même place, pratique tolérée jusque-là.



## Divers

### Boîtes d'ampoules

Selon le Code de la Route, les feux de position avant, arrière et d'encombrement, les feux de position latéraux, l'éclairage de la plaque d'immatriculation doivent fonctionner simultanément. Les articles L 325-1 et L 325-3 énoncent qu'en cas de non conformité ou de défectuosité des équipements exigés, le véhicule peut être immobilisé.

Sanctions: La boîte d'ampoules n'est pas obligatoire à partir du moment où les feux fonctionnent. Elle devient nécessaire quand les feux sont défectueux et que le conducteur ne peut les changer sur place, dans ce cas, le véhicule peut être immobilisé.

### Kit sécurité

Lorsqu'un véhicule immobilisé sur la chaussée constitue un danger pour la circulation, ou lorsque tout ou partie de son chargement tombe sur la chaussée sans pouvoir être immédiatement relevé, le conducteur doit assurer la pré-signalisation de l'obstacle en faisant usage de ses feux de détresse et/ou d'un triangle de pré-signalisation. Certains pays européens tels que l'Allemagne, la Grande-Bretagne, la Suisse, l'Espagne, la Belgique, imposent des accessoires tels que le triangle de signalisation, l'extincteur, le gilet de haute visibilité et la trousse de secours. A ce jour, aucun accessoire n'est obligatoire en France, mais un décret pourrait bientôt être voté en ce sens.

Sanctions : Le fait, pour tout conducteur, de ne pas assurer la pré-signalisation d'un véhicule ou d'un obstacle dans les conditions fixées au présent article ou celles prises pour son application est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe (3 points, 135 € d'amende)



L'utilisation professionnelle d'un véhicule par un salarié engage la **responsabilité personnelle** de celui-ci mais aussi de son employeur.

Lorsqu'un salarié utilise un véhicule dans le cadre de son travail, il engage sa responsabilité civile et pénale en tant que conducteur.

**Il est tenu de respecter le Code de la Route.**

Dans le cas contraire, il peut comparaître devant le tribunal de police ou en correctionnelle. En complément, son employeur peut lui infliger des sanctions disciplinaires selon certains cas.

### Responsabilité et Risques encourus

#### **L'employeur a une obligation de sécurité vis-à-vis de ses salariés : il doit renseigner les risques professionnels**

Le contrat de travail établit un lien de subordination entre l'employeur et son salarié. Ainsi lorsqu'il missionne un collaborateur, l'employeur engage également sa responsabilité.

Selon l'article L230-2 du **Code du Travail (1991)**, cf. page 13, il a l'obligation d'informer des **risques professionnels**, de prévenir et de former les salariés contre ces risques.

Chaque année, la réflexion relative à l'obligation de prévention doit être renseignée dans le "document unique", qui réunit l'ensemble des risques "a priori" liés à l'activité de l'entreprise (cf. chapitre III. 2, Code du Travail). Ce document unique, obligatoire depuis 2002, doit recenser les risques présents dans l'entreprise et présente le plan d'action pour contenir ces mêmes risques. Son objectif est de diminuer le taux d'accidents du travail à son minimum. En cas d'accident d'un de ses salariés, l'employeur peut être poursuivi pour faute inexcusable dès lors qu'il n'aura pas tout mis en œuvre pour prévenir le risque professionnel.



## Responsabilité et Risques encourus

### Cas concrets des risques routiers

- La responsabilité de l'employeur peut être mise en cause **en cas d'infraction sur la durée légale du travail** ou du **temps de conduite**, sur le **non respect des pauses**, ou, pour les chauffeurs professionnels, si le disque chrono tachygraphe du véhicule a été "manipulé". Pour toutes ces situations, les infractions seront imputées à l'entreprise et les amendes mises à sa charge.
- Si un salarié est victime d'un **accident au cours d'une mission**, la justice pourra considérer l'absence de mesures de prévention du risque routier au sein de l'entreprise comme un manquement à l'obligation de sécurité" qui s'impose à tout employeur concernant tous les risques professionnels auxquels sont exposés ses salariés dans leur activité.  
L'employeur pourra être poursuivi en correctionnelle pour mise en danger d'autrui, homicide ou blessures par imprudence.  
L'enquête pénale prendra éventuellement en compte la charge de travail du salarié, l'état de son véhicule ou l'organisation de sa mission, pauses, trajet, etc. En matière d'alcoolémie, plusieurs jurisprudences ont récemment durci l'attitude des tribunaux concernant la consommation d'alcool sur le lieu de travail, à propos d'accidents survenus après un "pot" de service.



### Responsabilité et Risques encourus

La responsabilité des entreprises peut être engagée en cas d'accident grave provoqué par un salarié circulant dans le cadre de son travail.

La jurisprudence a d'ailleurs déjà condamné le président d'un Comité d'Entreprise qui avait laissé un salarié, invité à un repas arrosé, repartir en état d'ébriété en voiture et commettre un accident mortel.

- Dans ce cadre, **un employeur peut soumettre ses salariés à un contrôle d'alcoolémie**. Le recours à un contrôle d'alcoolémie, conformément aux dispositions du règlement intérieur, doit avoir pour objet de prévenir ou de faire cesser immédiatement une situation dangereuse.

Dans certaines circonstances, une alcoolémie positive peut être constitutive d'une faute grave, justifiant un licenciement.

- Enfin, **l'entreprise doit régulièrement demander la détention et la validité des permis de conduire à ses conducteurs-salariés**, sous peine d'être impliquée en cas d'accidents provoqués par ces derniers. Les accidents de la route survenant lors de déplacements pour raisons professionnelles sont à l'origine de la moitié des accidents mortels du travail. C'est une bonne raison de mettre en place des plans de prévention. Dans cet objectif, la Prévention Routière organise au sein des entreprises des opérations de sensibilisation des salariés.



### Coût financier

**Sur un plan économique, l'accident de circulation engendre des coûts directs, mais surtout indirects.**

> **Les coûts directs** représentent 3,7 milliards d'euros chaque année :

- les primes d'assurance,
- les cotisations "accidents du travail"
- les cotisations marchandises transportées
- etc.

> **Les coûts indirects** sont généralement 2,5 fois plus élevés que les coûts directs :

- les coûts matériels (perte du chargement, perturbation de la production, ...)
- divers coûts financiers (remorquage, immobilisation, réparation, remplacement du véhicule, franchises à la charge de l'entreprise...)
- les coûts salariaux (absence, retard du salarié, remplacement du salarié, formation, décès d'une personne occupant une fonction stratégique...),
- les frais de justice (indemnités aux victimes, amendes, honoraires...),
- les coûts commerciaux (dépassement du délai de livraison, pénalités de retard, perte d'un client...),
- les coûts sociaux (climat social affecté).

**En cas de dommages matériels ou corporels**, la compagnie d'assurance du véhicule, donc celle de l'entreprise, devra indemniser les dégâts matériels et les dommages corporels provoquant automatiquement une hausse des primes d'assurance de la société.

**En outre**, si le salarié était en mission lors d'un accident de la route, ce dernier sera considéré comme un accident du travail classique et les dédommagements versés aux victimes mis à la charge de l'entreprise. Cela entraînera nécessairement une hausse du taux "accident du travail" du compte de l'employeur à la Sécurité Sociale.



## Développer la prévention au sein de votre entreprise

Votre entreprise doit élaborer une politique générale de sécurité qui s'inscrit dans une démarche de qualité, pour élaborer ainsi un Document Unique. Il est important de suivre un plan structuré comprenant :

### > la connaissance du risque routier (les accidents survenus : quantité, types, coûts, causes, etc.)

Votre entreprise doit analyser sur une période suffisante (entre 2 à 3 ans) l'ensemble des facteurs étant à l'origine des accidents liés à :

- l'organisation des déplacements,
- la politique menée à l'égard des conducteurs,
- l'environnement routier,
- la nature et l'état du parc des véhicules concernés.

### > la définition d'un Plan de Prévention du Risque Routier (PPRR)

Votre entreprise doit mettre en place une politique et des objectifs en matière de sécurité routière. Elle formalise son engagement à travers une communication interne, elle établit un calendrier des actions à mener, elle participe à la sensibilisation de ses conducteurs, etc.

### > la mise en œuvre de ce Plan de Prévention du Risque Routier (PPRR)

Votre entreprise définit les actions et les procédures concernant les déplacements, la politique de prévention à l'égard des conducteurs (formation, information, communication), l'environnement routier (itinéraires, circulations) et le parc automobile (mode de financement, prestations souscrites, etc.).

### > le contrôle des actions et le suivi des résultats (contrôle des déclarations, etc.)

Votre entreprise doit suivre les résultats suite à la mise en place de ce PPRR (évolution de la sinistralité, non-conformité et actions correctives, mise à jour des informations au minimum une fois par an + apparition de nouveaux risques et décision d'aménagement important)...



> Les montants des amendes indiqués sont les montants forfaitaires. **La plupart des amendes forfaitaires peuvent être minorées en cas de paiement dans les 3 ou 15 jours** et sont majorées si le paiement intervient après 45 jours.

Amende forfaitaire	Amende minorée	Amende majorée
35€	22€	75€
68€	45€	180€
135€	90€	375€

> Les peines de prison et les suspensions de permis indiquées dans ce document correspondent au maximum encouru. Le juge reste libre de prononcer la sanction qui lui paraît la plus appropriée.

> Les immobilisations et confiscations du véhicule ne sont pas cumulables avec une peine de prison ou une amende.

### Comment vos collaborateurs peuvent-ils récupérer leurs points?

- En ne commettant plus d'infractions
- En cas de perte d'un seul point, celui-ci est réattribué après un an sans infraction donnant lieu à un retrait de point(s).
- En cas de perte de plusieurs points, ceux-ci sont réattribués après trois ans sans nouveau retrait de point(s)
- En suivant un stage de sensibilisation à la sécurité routière (2 jours) alors 4 points peuvent ainsi être récupérés.



### Amende forfaitaire

L'amende forfaitaire s'applique aux contraventions de 1ère, 2e, 3e et 4e classes punies seulement d'une peine d'amende, sans peine complémentaire. Cette procédure s'applique, que les contraventions entraînent ou non un retrait des points affectés au permis de conduire.

### Annulation du permis

L'annulation est prononcée par le tribunal correctionnel dans les cas d'infractions très graves au code de la route. Elle porte sur une période déterminée. A l'issue de la peine, le conducteur est obligé de repasser les épreuves du permis de conduire s'il souhaite conduire de nouveau.

### Annulation de plein droit du permis

L'annulation de plein droit est l'annulation automatique du permis de conduire, sans qu'une décision du tribunal correctionnel ne s'impose au préalable. L'annulation est prononcée dès constatation de la récidive.

### Confiscation

On entend par confiscation d'un véhicule sa saisie et le transfert de sa propriété au bénéfice de l'Etat.

### Immobilisation du véhicule

L'immobilisation est l'obligation faite au conducteur ou au propriétaire d'un véhicule de le maintenir sur place ou à proximité du lieu de constatation de l'infraction, en respectant les règles de stationnement.



### Immobilisation du véhicule

L'immobilisation est l'obligation faite au conducteur ou au propriétaire d'un véhicule de le maintenir sur place ou à proximité du lieu de constatation de l'infraction, en respectant les règles de stationnement.

### Permis blanc

En cas de suspension du permis de conduire, sur décision judiciaire, le conducteur peut, dans certains cas, conserver le droit de conduire pour son activité professionnelle ou pour des motifs graves d'ordre médical ou familial. Si le juge accorde un "permis blanc", l'exécution de la peine s'étalant dans le temps, la durée de la peine s'en trouvera allongée.

### Récidive

C'est le fait de commettre à nouveau une infraction pour laquelle on a déjà été condamné. La peine est alors plus sévère.

### Sursis

Le sursis dispense une personne condamnée à exécuter tout ou partie de sa peine. Cependant, en cas de récidive, la personne condamnée devra exécuter sa peine à laquelle s'ajoutera la peine prononcée pour la nouvelle infraction.

### Suspension du permis

Le permis de conduire peut être suspendu pour une durée variable en cas d'infraction. A la fin de la durée fixée, le permis est restitué.

## ALD Bluefleet... ... le label de notre engagement pour l'environnement

---

En tant qu'acteur de la mobilité individuelle, nous vous devons une démarche responsable et professionnelle pour réduire au quotidien les émissions de CO2 et la consommation de carburant de votre flotte.

Nous encourageons la mise en place de politiques automobiles éco-responsables : diagnostics des flottes automobiles, préconisations, actions sur les consommations carburant des véhicules via la participation à des stages d'éco-conduite et de sensibilisation aux risques routiers.

### **ALD Automotive**

15 allée de l'Europe  
92588 Clichy Cedex

Tél : 0 825 002 001\*

Fax : 0 825 330 003\*

[ald.contact@aldautomotive.com](mailto:ald.contact@aldautomotive.com)

[www.aldautomotive.fr](http://www.aldautomotive.fr)

\* N° Indigo : 0,15 € TTC/min



GRUPE SOCIETE GENERALE